



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante-troisième session**

Genève, 24-28 juin 2013

Point 6 h) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d'amendements au Règlement type
pour le transport des marchandises dangereuses: citernes****Amendement au paragraphe 6.7.2.19.8 du Règlement type****Communication de l'expert de l'Espagne¹****Proposition**

1. L'expert de l'Espagne a proposé de modifier comme suit l'alinéa *a* du 6.7.2.19.8:
 - «a) L'épaisseur du réservoir est mesurée au cours de l'examen intérieur ou extérieur lorsque cela est possible, pour vérifier que les parties cylindriques, les extrémités et les couvercles des trous d'homme du réservoir ont une épaisseur égale ou supérieure à l'épaisseur minimale du réservoir en acier de référence (mm) (6.7.2.4), marqué sur la plaque métallique de la citerne mobile conformément au 6.7.2.20.

En outre, le réservoir est inspecté pour déterminer la présence de trous de corrosion ou d'abrasion, de marques de coups, de déformations, de défauts des soudures et de toute autre déféctuosité, y compris les fuites, susceptibles de rendre la citerne mobile non sûre pour le transport.»
2. L'expert de l'Espagne propose aussi d'ajouter un nouveau sous-paragraphe 6.7.2.19.8 i) comme suit:
 - «i) Les dispositifs de protection, lorsqu'ils existent, qui dévient le jet de vapeur des dispositifs de décompression, sont examinés pour vérifier qu'ils ne diminuent pas le débit requis du dispositif de décompression de la citerne mobile et que, s'il s'agit de citernes mobiles conçues pour le transport de matières inflammables, les vapeurs évacuées sont dirigées loin du réservoir conformément aux prescriptions du 6.7.2.15.1.»

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2013-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86 et ST/SG/AC.10/40, par. 14).

Justification

3. Ces neuf dernières années, le Gouvernement espagnol a constaté des irrégularités lors des contrôles des citernes mobiles, qui ont été confirmées dans des réunions internationales. Par exemple, la Réunion commune RID/ADR/ADN a confirmé, à sa session de mars 2012 tenue à Berne, des irrégularités concernant les contrôles des citernes mobiles effectués lors d'inspections internationales; la plus grave était que l'homologation T3 n'autorise pas à réduire l'épaisseur de la paroi (et des contrôles de l'épaisseur de la paroi au moyen de méthodes par ultrasons ont montré que certaines citernes mobiles classées T3 étaient en fait des citernes mobiles T2 d'après l'épaisseur réelle de leur paroi) (voir aussi ECE/TRANS/WP.15/AC.1/126/Add.1, par. 23 et 24).

4. Il est important aussi de souligner que les matières corrosives attaquent les matériaux métalliques, plus ou moins fortement, selon le type de matériau et en fonction d'autres éléments tels que les impuretés et la température relevés au cours du transport de ces matières.

5. De la même façon d'autres irrégularités affectant les citernes mobiles ont été décelées au cours des contrôles effectués dans les ports; on a constaté par exemple que les dispositifs de protection qui dévient les vapeurs évacuées des dispositifs de décompression étaient inexistantes ou inappropriés (voir les clichés joints).

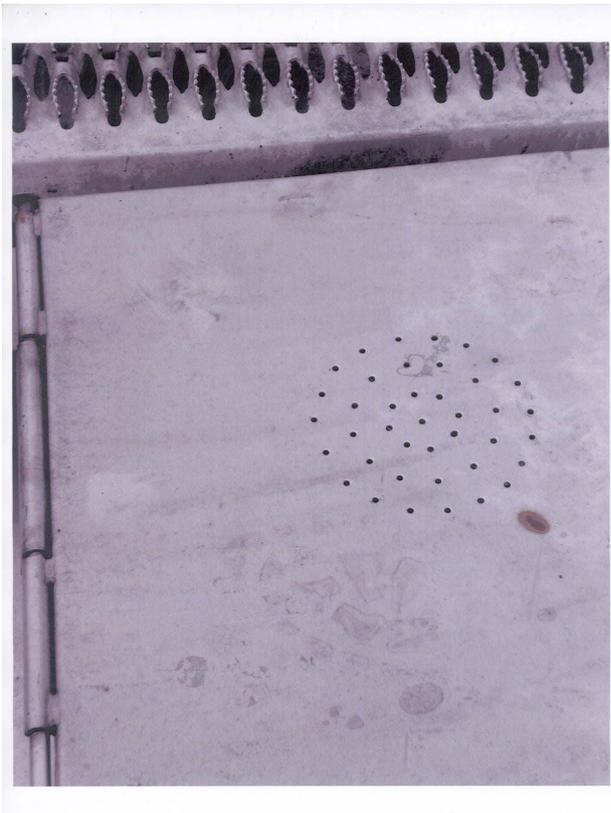
6. Sinon, dans d'autres règlements différents du code IMDG et du Règlement type, l'épaisseur de la paroi est contrôlée au moyen d'une procédure adéquate, conformément à une norme, par exemple la norme EN 12572:2007 pour le contrôle des conteneurs-citernes, des véhicules-citernes ou des wagons-citernes ADR-RID. Tel n'est pas le cas du code IMDG et, du fait de cette absence de sécurité, il est impossible de déterminer si une citerne mobile ONU est appropriée ou non comme l'exigent les programmes de contrôle des unités de transport de marchandises (UTM).

Annexe

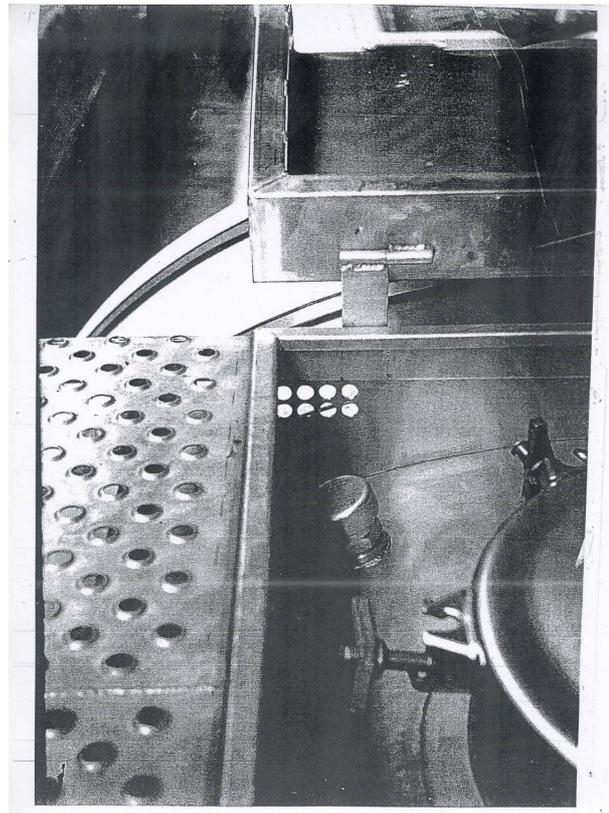
[Anglais seulement]



Picture 1



Picture 2



Picture 3